

Ecole de danse **Laye'N'Co - ADCM**  
Tel : 06.78.08.08.81 - E-mail : layesoane@gmail.com  
Site web: layenco.weebly.com  
Correspondance: 18 rue des marins – 35260 Cancale

## Règlement intérieur, 2021-2022

### Ecole de danse Laye'N'Co / ADCM

L'association Laye'N'Co est une association Loi 1901. Elle est régit par un bureau de membres bénévoles.

Le présent règlement, établi par le conseil d'administration de l'association, peut être modifié par ce dernier sur proposition du bureau. Il vise à préciser les statuts de l'association.  
Un exemplaire en sera remis à chaque adhérent lors de son inscription.

L'association se compose de deux entités, la compagnie Laye'N'Co et l'école de danse Laye'N'Co.  
Le professeur de l'école est Laurie Blaise.  
L'école est partenaire de l'Atelier de Danse Chorégraphique Malouin, l'ADCM.  
L'adhésion, de 20€, est commune aux deux associations.

L'objectif de l'école est de former des élèves afin qu'ils acquièrent le meilleur niveau artistique et technique, le tout dans une atmosphère de plaisir et de respect du corps de chacun.

**Cela nécessite un engagement et une rigueur que tout élève inscrit se devra d'honorer.**

#### **L'organisation des cours ; Responsabilité(s)**

Les cours commencent à heure juste. Il est donc préférable d'arriver ¼ d'heure avant chaque début de séance afin de se préparer.

Il est demandé expressément de ne pas perturber les cours lors de votre arrivée, par respect pour le groupe qui vous précède.

**Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) jusqu'au début du cours et la prise en charge effective des élèves par l'enseignant.** Ils doivent donc s'assurer de la présence du professeur sur le lieu d'activité (ou de rendez-vous s'il y avait un déplacement à l'extérieur). La responsabilité de l'école cesse dès la fin de l'activité (ou dès le retour sur le lieu de rendez-vous).

Absence : Pour la sécurité de vos enfants et pour éviter des déplacements inutiles, vous signalerez au professeur toute absence (téléphone, e-mail).

Les cours manqués par l'élève dans un trimestre ne pourront être rattrapés que dans le trimestre en cours.

Les cours de danse pourront être supprimés ou reportés (en fonction des disponibilités du professeur), dans certains cas exceptionnels : maladie, accident, indisponibilité des locaux, effectifs insuffisants, stages, répétitions, sorties...

#### **La tenue**

Les élèves doivent avoir les cheveux attachés et ne porter aucun bijou qui pourrait blesser autrui. Ils doivent porter une tenue près du corps (indispensable pour les corrections et donc pour la progression).

Les chewing-gums et les bonbons ne sont pas admis en cours.

Les éventuels portables doivent être éteints.

## Vols

L'association et le professeur déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels. Il est donc déconseillé de venir avec des objets de valeur.

## Modalités d'inscriptions

- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse, datant de moins de 3 mois.

- La responsabilité de l'association Laye'N'Co ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel causé ou subi par l'adhérent. **C'est aux adhérents de souscrire une assurance** (responsabilité civile personnelle ou scolaire incluant les dommages corporels individuels).

- S'acquitter du **règlement des cotisations et adhésion**.

1/ Cotisations au trimestre : dépôt de 3 chèques à l'inscription, qui ne seront encaissés qu'au début de chaque trimestre. Tout trimestre commencé est dû.

2/ Cotisations à l'année : dépôt de 1, 2 ou 3 chèques à l'inscription, qui seront encaissés dans le 1er trimestre. Ceux-ci sont non remboursables, sauf cas de force majeure (blessure, incapacité physique à la pratique de la danse) et sur présentation d'un justificatif (certificat médical).

L'adhésion s'ajoute à la 1ère cotisation, elle ne peut être remboursée.

Le règlement doit s'effectuer au plus tard dans les 15 premiers jours suivant l'inscription. Passé ce délai l'élève ne sera plus admis en cours.

Les cours manqués ne peuvent donner lieu à la modification du montant de la cotisation, sauf cas de force majeure et après accord préalable de l'association.

Nous attirons votre attention sur le fait que les cotisations sont une contribution à la vie de l'association. Elles sont versées en début d'année pour l'intégralité de la saison (ou du trimestre, en fonction du choix fait à l'adhésion).

Il ne s'agit pas d'un achat de prestation à l'unité.

## Gala / spectacle de fin d'année

L'école de danse, en partenariat avec l'Atelier de Danse Chorégraphique Malouin (ADCM), organise un gala chaque fin d'année scolaire (sauf exception), au mois de mai ou juin. Les horaires de cours peuvent être modifiés, à cet effet.

Tout participant au gala de fin d'année s'engagera à être présent aux répétitions.

***Une participation financière sera demandée pour les frais de costumes. Pour tout costume emprunté à l'école de danse Laye'N'Co ou encore à l'ADCM, une caution vous sera demandée.***

***Pour faire face aux frais liés à cette manifestation (assurance spécifique, sacem, location de la salle de spectacle...), le billet d'entrée à la représentation sera payant.***

## Droit à l'image

Des photos ou vidéos peuvent être prises lors des cours et du spectacle annuel. Elles peuvent être publiées (support photographique, informatique ou tout autre support), utilisées, pour la présentation ou l'illustration des activités liées à l'école de danse Laye'N'Co, à son professeur Laurie Blaise, ou encore à l'association partenaire, l'ADCM.

**En cas de désaccord, les parents devront l'indiquer lors de l'inscription** (Mention sur le formulaire d'inscription).